

# Conseil Communautaire

## Délibération n°202026C

### Judi 12 février 2026 – 17h00

L'an deux mille vingt-six et le 12 février à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Georges Frêche, commune de Villetelle, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL-SAVORNIN, Viviane BONFILS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, MM. Nouredine BENIATTOU, Claude REMESY, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, M. Patrice SPEZIALE, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Christine MATEO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Paulette GOUGEON représentée par Jérôme BOISSON, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Sylvie THOMAS représentée par Viviane BONFILS, Mme Annabelle DALLE représentée par Isabelle AUTIER, Mme Corinne POLERI représentée par Pascal CHABERT, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Joël INGUIMBERT représenté par Patrice SPEZIALE et Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB.

**Absent excusé :** M. Jean-Pierre BERTHET.

**Secrétaire de séance :** Mme Cécile VASSE.

---

**Objet : Participation de la Communauté d'Agglomération au projet Total Festum proposé par l'association les Amis de la Baragogne**

**Monsieur Yves Quesada, Vice-Président délégué à la culture,** rappelle que l'association les Amis de la Baragogne organise le projet Total Festum sur la commune d'Entre-Vignes afin d'encourager la promotion de la culture occitane.

Dans un premier temps, l'association organisera un baleti (atelier de danse et de chant occitan) à l'école d'Entre-vignes (St Christol) le 18 mai 2026 après deux jours d'immersion dans la culture occitane.

Pour cette action, il est proposé une participation de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo à hauteur de 875 €.

Dans un second temps, l'association organisera un concert le 28 juin 2026, à Entre-Vignes, pour la soirée Total Festum.

La Communauté d'Agglomération Lunel Agglo participera financièrement au cachet du concert de musique Occitane. Pour cette action, il est proposé une participation de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo à hauteur de 1 400 €.

La Communauté d'Agglomération Lunel Agglo étant partenaire de la manifestation, une convention doit être signée avec l'association Les Amis de la Baragogne.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la participation de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo à l'atelier de danse et de chant occitan, proposé par l'association les Amis de la Baragogne, aux enfants de l'école d'Entre-Vignes, à hauteur de 875 €,

**APPROUVE** la participation de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au projet Total Festum 2026 proposé par l'association les Amis de la Baragogne, à hauteur de 1 400 €,

**APPROUVE** la convention de partenariat et de co-organisation afférente,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lunel Agglo



Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260227-202026C-DE

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 27/02/26
Publication du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex